

## Les règles

### ● Règle 1 : la santé des usagers

L'aide alimentaire apportée doit se faire en veillant aux conditions de respect de la chaîne du froid, des règles d'hygiène propres à la préparation des denrées et au caractère consommable des produits utilisés, ainsi qu'à leur transport.

### ● Règle 2 : la sécurité des usagers

Les intervenants sont garants de la sécurité des usagers et organisent ainsi les files d'attente afin d'éviter les phénomènes de foule vers le lieu de distribution et les bagarres qui peuvent surgir sur les questions de priorité de passage et dans les situations où les denrées distribuées sont insuffisantes. À ce titre ils s'assurent de disposer des moyens humains adaptés pour garantir la sécurité de tous.

### ● Règle 3 : le respect de la sécurité routière

Les intervenants organisent leur distribution en évitant les attroupements ou le stationnement de véhicules sur la voie publique. Ils veillent à ne pas mettre en danger les bénéficiaires de la distribution et les usagers de la route tout en garantissant la libre circulation des piétons. Ils veillent au respect des règles du code de la route et du stationnement.

### ● Règle 4 : la propreté de l'espace public

Au-delà de la distribution des denrées, les intervenants doivent également assurer par tout moyen la récupération des déchets qui en découlent (aliments, assiettes, verres, couverts...). En effet ces déchets peuvent nuire à la propreté de l'espace public et entretenir la prolifération des rongeurs. La Ville de Paris peut mettre à la disposition des organisateurs de distributions alimentaires de rue des conteneurs à ordures.

*vous avez des questions, vous souhaitez contacter les services de la Ville : [distrib.alim@paris.fr](mailto:distrib.alim@paris.fr)*

*vous voulez devenir bénévole, vous recherchez des bénévoles dans le cadre d'une activité d'aide alimentaire, contactez : [fabrique-solidarite@paris.fr](mailto:fabrique-solidarite@paris.fr)*



**Guide à l'usage des intervenants distribuant de l'aide alimentaire sur l'espace public parisien**

## Pourquoi ce guide ?

Dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la Ville de Paris soutient les actions menées par de nombreuses associations qui servent plus de 4,6 millions de repas par an aux Parisiennes et Parisiens démunis, sous forme de distribution de colis, de distribution de repas chauds dans la rue, de restauration assise ou d'épicerie solidaire.

Dans un même temps, de nombreuses distributions alimentaires de rue apparaissent, nées d'initiatives solidaires ayant pour but de répondre aux besoins des personnes les plus en difficultés.

### Des actions de solidarité qui s'inscrivent dans un environnement à respecter

Néanmoins, ces actions légitimes de solidarité ne peuvent ignorer l'environnement dans lequel elles s'exercent.

Afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous, bénévoles et bénéficiaires, riverains et habitants, toute distribution alimentaire de rue nécessite la prise en compte d'un certain nombre de principes et de règles.

Afin de préserver un espace public partagé et apaisé, ce guide récapitule les éléments essentiels dont le respect est demandé par la Ville de Paris aux organisateurs de distribution alimentaire de rue. Le non-respect de ces principes peut entraîner une verbalisation des intervenants.

## Les principes fondamentaux

### ● Principe général

Toute personne a le droit de bénéficier d'une aide alimentaire. L'aide est fournie de manière **équitable et déterminée par les seuls besoins** des personnes.

### ● Principe d'inconditionnalité

Les distributions de rue ont un caractère **inconditionnel et non discriminant**. Elles s'adressent à toutes personnes quels que soient leur origine, leur sexe, leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, leur appartenance culturelle ou à un groupe social déterminé. L'aide alimentaire est octroyée sans contrepartie financière ou avantage en nature.

### ● Principe de dignité

L'accueil réservé aux personnes venant chercher de l'aide est **bienveillant et garantit le respect mutuel** et la dignité des personnes. Les intervenants assurant la distribution alimentaire veillent, dans l'exercice de leur activité, à ne pas porter de jugement de valeur sur les personnes ou sur les groupes qui requièrent leurs services.

### ● Principe de laïcité et de neutralité politique

Les distributions de rue s'inscrivent dans le respect du principe de **laïcité et de neutralité politique**. L'aide alimentaire ne peut viser à susciter voire forcer l'adhésion à une religion, une croyance, un parti ou mouvement politique.

### ● Principe de respect de la propreté

L'intervention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Paris relatives au respect de l'environnement et du cadre de vie et dans la politique générale de **réduction des déchets**.

### ● Principe de complémentarité

Les intervenants se préoccupent d'agir **en complémentarité**, soit avec d'autres collectifs citoyens ou associations, soit avec les structures partenaires de la Ville de Paris afin d'assurer une **couverture des besoins repartie de façon judicieuse** sur les lieux, les jours de la semaine ou les types de repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

La Ville de Paris invite les intervenants à adopter une démarche de dialogue et de **travail en réseau**, en coordination avec les autres acteurs de l'aide alimentaire distribuée en rue. Sur ce point, la Ville de Paris peut être sollicitée afin de faciliter la mise en relation entre les différents acteurs/intervenants.